



**AM ENVIRONNEMENT**

540 Strada di Puzzacci - ZI Tragone -20620 Biguglia  
Tél: +33 (0)4.95.31.17.64 - Service Facturation : 04.95.31.91.21  
Mail: facturation@am-groupe.fr  
Siret : 490 887 700 00022 - Code APE : 3821Z  
TVA Intra. : FR91 490 887 700

# FACTURE

DOMUS Vi - RESIDENCE PIERRE BOCOGNANO

CHEZ TAKE A WASTE  
24 RUE DE CLICHY  
75009 PARIS 09  
FRANCE

N° TVA : FR60492099155

NOVEMBRE 2025

Page : 1

Pièce n° :	02-25110311	Date :	30/11/2025	Compte :	010464	Règlement :	Virement à 30 jours fin de mois au 31/12/2025
------------	-------------	--------	------------	----------	--------	-------------	---

Date	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT	TVA
30/11/2025	LOCATION BENNE OM du 01/11/2025 au 30/11/2025	1,000 M	100,000 /M	100,00	20,00
30/11/2025	LOCATION du 25/11/2025 au 26/11/2025	2,000 J	10,000 /J	20,00	20,00
30/11/2025	LOCATION BORNE EMBALLAGE du 01/11/2025 au 30/11/2025	1,000 M	100,000 /M	100,00	20,00
04/11/2025	ENLEVEMENT REMISE EN PLACE BENNE OM	1,000 U	90,000 /U	90,00	20,00
04/11/2025	TRAITEMENT OM Réf. : 178122 / PE02-25110259 / MI02-25110078	0,700 T	300,000 /T	210,00	20,00
07/11/2025	ENLEVEMENT REMISE EN PLACE BENNE OM	1,000 U	90,000 /U	90,00	20,00
07/11/2025	TRAITEMENT OM Réf. : 178409 / PE02-25110757 / MI02-25110247	0,660 T	300,000 /T	198,00	20,00
12/11/2025	ENLEVEMENT REMISE EN PLACE BENNE OM	1,000 U	90,000 /U	90,00	20,00
12/11/2025	TRAITEMENT OM Réf. : 178598 / PE02-25111077 / MI02-25110380	0,720 T	300,000 /T	216,00	20,00
14/11/2025	ENLEVEMENT REMISE EN PLACE BENNE OM	1,000 U	90,000 /U	90,00	20,00
14/11/2025	TRAITEMENT OM Réf. : 178867 / PE02-25111387 / MI02-25110541	0,460 T	300,000 /T	138,00	20,00
18/11/2025	ENLEVEMENT REMISE EN PLACE BENNE OM	1,000 U	90,000 /U	90,00	20,00
18/11/2025	TRAITEMENT OM Réf. : 179136 / PE02-25111868 / MI02-25110690	0,700 T	300,000 /T	210,00	20,00
21/11/2025	ENLEVEMENT REMISE EN PLACE BENNE OM	1,000 U	90,000 /U	90,00	20,00
21/11/2025	TRAITEMENT OM Réf. : PE02-25112210 / MI02-25110864	0,580 T	300,000 /T	174,00	20,00
25/11/2025	MISE EN PLACE Réf. : 00004 / PE02-25112578 / MI02-25110905	1,000 U	100,000 /U	100,00	20,00
25/11/2025	ENLEVEMENT REMISE EN PLACE BENNE OM	1,000 U	90,000 /U	90,00	20,00
25/11/2025	TRAITEMENT OM Réf. : 179648 / PE02-25112496 / MI02-25111006	0,740 T	300,000 /T	222,00	20,00
26/11/2025	ENLEVEMENT DEFINITIF	1,000 U	100,000 /U	100,00	20,00
26/11/2025	TRAITEMENT DIB Réf. : 179775 / PE02-25112637 / MI02-25111098	0,840 T	350,000 /T	294,00	20,00
28/11/2025	ENLEVEMENT REMISE EN PLACE BENNE OM	1,000 U	90,000 /U	90,00	20,00
28/11/2025	TRAITEMENT OM Réf. : 179910 / PE02-25112919 / MI02-25111170	0,600 T	300,000 /T	180,00	20,00



**AM ENVIRONNEMENT**

540 Strada di Puzzacci - ZI Tragone -20620 Biguglia  
Tél: +33 (0)4.95.31.17.64 - Service Facturation : 04.95.31.91.21  
Mail: facturation@am-groupe.fr  
Siret : 490 887 700 00022 - Code APE : 3821Z  
TVA Intra. : FR91 490 887 700

# FACTURE

DOMUS Vi - RESIDENCE PIERRE BOCOGNANO  
CHEZ TAKE A WASTE  
24 RUE DE CLICHY  
75009 PARIS 09  
FRANCE

N° TVA : FR60492099155

NOVEMBRE 2025

Page : 2

Pièce n ° :	02-25110311	Date :	30/11/2025	Compte :	010464	Règlement :	Virement à 30 jours fin de mois au 31/12/2025
-------------	-------------	--------	------------	----------	--------	-------------	---

Date	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT	TVA
30/11/2025	Frais de Gestion	1,000 U	3,000 /U	3,00	20,00
N° d'identification : FR60492099155					

Règlement: Loi LME du 04/08/2008 45 jours FDM ou 60 jours stricts date de facture. Pénalité de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal. Tribunal compétent: Tout différend sera soumis au TRIBUNAL DE COMMERCE de Bastia.

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT : Cette facture est payable au comptant sans escompte à réception par chèque bancaire ou virement postal. Le paiement au-delà de l'échéance déclenche une pénalité calculée sur la base du taux de l'intérêt légal majoré de 50%. Les pénalités ne deviendront exigibles qu'après mise en demeure émise par le vendeur / prestataire.

Base HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
2 985,00	20,00	597,00	3 582,00
2 985,00		597,00	3 582,00

Total TTC	Escompte Frais bancaires	Total TTC escompte déduit	Acompte	Net à payer EUR
3 582,00		3 582,00		3 582,00

SOCIETE GENERALE IBAN : FR76 3000 3002 7900 0204 0469 916 BIC : SOGEFRPP  
CREDIT AGRICOLE IBAN : FR76 1200 6000 8173 0032 3718 672 BIC : AGRIFRPP820  
CAISSE D'EPARGNE IBAN : FR76 1131 5000 0108 0068 8217 486 BIC : CEFAPRPP131



# Conditions générales de vente et de prestation de service AM GROUPE

## (AM ENVIRONNEMENT, AM TRANSPORT, AM BÉTON)

### Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre un client et les sociétés du groupe AM GROUPE qui assurent la gestion des déchets comprenant selon le cas tout ou partie des prestations suivantes : conseil, location de matériel et de bennes, collecte, transport et traitement des déchets.

Le seul fait de passer commande à l'une des sociétés AM ENVIRONNEMENT, AM TRANSPORT, AM BÉTON (à l'exception de l'activité de livraison de béton prêt à l'emploi) vaut application des présentes conditions générales de vente et de prestation de service et de la renonciation corrélatrice à toutes les dispositions contraires des documents commerciaux du . Tout devis ou offre n'engage les sociétés d'AM GROUPE que pour la période indiquée ne pouvant excéder trois mois.

### Article 2 – Commandes & livraisons

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Toute annulation, toute modification ou tout contreordre devront être notifiés par écrit.

Le client fournira à la commande les indications précises sur le lieu de livraison des matériels ou les lieux d'enlèvement, évitant ainsi toute recherche inutile au chauffeur ce dernier devant répondre à sa direction qui pourra être amenée à facturer le temps perdu voire à annuler la commande du donneur d'ordre. Le client devra rendre l'emplacement désigné accessible pour la présentation des matériels, engageant ainsi sa responsabilité en cas d'accident, d'infraction, d'enfoncement de trottoirs ou autres édifices de voirie, de dégradation des sols ou des canalisations qui se produiraient lors de la pose ou de la reprise des matériels. Le client devra préalablement faire son affaire des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit et dans le cas d'une immobilisation de plusieurs jours il devra idéalement désigner un endroit à l'abri de la circulation des véhicules et des piétons.

Les délais de livraisons et de prestations sont indiqués aussi exactement que possible mais restent soumis à la disponibilité des moyens matériels, techniques et humains des sociétés d'AM GROUPE. Si la livraison devait être avancée ou retardée du fait du client, alors le prestataire aurait la faculté d'adapter les délais qui, en cas de dépassement, ne pourraient en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts ni à retenue.

### Article 3 – Prix et modalités de paiement

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. Ils sont toujours indiqués hors taxes et en cas de modification du taux de TVA alors le taux retenu sera toujours celui en vigueur le jour de l'établissement de la facture au donneur d'ordre et non pas celui en vigueur au jour de la prestation.

Des frais de gestion de 3€ HT seront appliqués sur chaque facture.

Le client qui ne bénéficie pas d'un compte "crédit-" ouvert en les livres des sociétés d'AM GROUPE doit s'acquitter de l'intégralité du montant de la prestation avant que celle-ci ne soit effectuée, par chèque ou carte bancaire.

Sauf disposition contraire, le client qui bénéficie d'un compte "crédit-" ouvert en les livres des sociétés d'AM GROUPE doit s'acquitter du paiement intégral de leur facture à 30 jours fin de mois par LCR direct dont il accepte la présentation en approuvant les présentes conditions.

Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage et fixé selon les modalités définies à l'article L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € suivant l'article D.441-5 du Code de commerce, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard. Tout retard de paiement emportera, sans formalités, déchéance du terme de toute autre créance détenue par le prestataire qui devient immédiatement exigible même en cas d'acceptation d'effets.

Par ailleurs tout paiement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée de la créance.

### Article 4 – Conditions de location et d'utilisation des matériels

Les matériels alloués sont la propriété entière et exclusive des sociétés d'AM GROUPE. Le client ne peut conférer aucun droit réel sur les matériels. Il s'interdit pendant la location des matériels de les donner en gage, de les intégrer

parmi les éléments figurant à un nantissement qu'il pourrait conférer sur son fonds d'industrie ou l'englober dans son outillage ou matériel d'équipement. Il s'interdit également de le donner en sous-location ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers sauf accord express et écrit des sociétés d'AM GROUPE.

En cas de perte, de vol ou de dégradation des matériels, quelle qu'en soit la cause, le client est tenu envers les sociétés d'AM GROUPE de la valeur de remplacement des matériels ou des réparations à effectuer sans attendre le résultat du recours formulé éventuellement auprès de sa compagnie d'assurance. Un état des lieux des matériels est effectué à l'issue du contrat. Le volume utile des matériels étant calculé "ras bord", son chargement ne peut dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement de déchets de forte densité, le client doit s'assurer du niveau de poids maximal que peut atteindre le matériel ou le chargement en respect de la réglementation en vigueur qu'il s'agisse du contenant seul et du tout roulant autorisé. En cas de dépassement le chauffeur doit refuser l'enlèvement des matériels, et le déchargement de l'excédent est à la charge exclusive du client. Les matériels des sociétés d'AM GROUPE ne peuvent être enlevés ou déplacés que par des véhicules appropriés et propriétés ou loués par les sociétés d'AM GROUPE, ou par l'un de leurs éventuels mandataires en respectant la recommandation R 437 de la CNAMTS relative à la collecte des déchets.

Tout déplacement du camion de collecte ou du matériel de collecte à la suite d'une demande du client et qui se révélerait inutile pour des raisons d'impossibilité d'accès ou de chargement non terminé, entraînera une facturation complémentaire. Le client veillera en cas d'utilisation d'un matériel muni d'un système électrique de compaction, à la conformité de l'installation électrique alimentant ce matériel et au respect des consignes de sécurité, notamment à l'arrêt du compacteur pendant les opérations de chargement. Si le client est propriétaire de ce type d'équipement, la responsabilité lui incombe de procéder ou de faire procéder à des vérifications générales périodiques selon l'arrêté du 05 mars 1993, en application de l'article R.223-11 du Code du travail.

Si aucune rotation de benne n'est effectuée pendant 6 mois, nous nous gardons le droit de retirer cette dernière.

### Article 5 – Assurances

Dès la pose des matériels, le client en a la charge et engage sa responsabilité en application de l'article 1913 du Code civil. La responsabilité des sociétés d'AM GROUPE ne saurait être engagée en cas d'accident survenant du fait de la présence des matériels, une fois ceux-ci déposés à l'endroit désigné par le client, son mandataire ou son préposé. A ce titre le client doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant cette responsabilité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée sur le territoire français.

Tout sinistre doit être porté à la connaissance du prestataire en précisant clairement les circonstances et les conséquences. En cas de sinistre ou dommage sur la benne, nous serons contraints de facturer les réparations nécessaires ou en cas de destruction (ex : par le feu), une franchise de la valeur de la benne s'appliquera automatiquement soit 5000€ HT.

### Article 6 – Durée du contrat et résiliation

Sauf disposition contraire ou marché établi entre les parties, en cas de relation commerciale établie chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un (1) mois. Pendant la période de préavis, les parties s'engagent à maintenir l'économie du contrat.

Les sociétés d'AM GROUPE se réservent le droit de mettre fin au contrat à l'issue d'un préavis de 15 jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au client si celui-ci fait l'objet d'une procédure collective pour insolvabilité ou état constaté de cessation des paiements, et en cas de manquement par le client à l'une de ses obligations contractuelles. Les sommes dues correspondant aux travaux engagés deviennent payables à l'échéance de ce préavis.

En cas de manquements graves ou répétés, prouvés, de l'une des parties à ses engagements et à ses obligations, l'autre partie est tenue de lui adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure motivée. Si celle-ci reste sans effet dans le délai d'un mois, période durant laquelle les parties peuvent tenter de se rapprocher, il pourra être mis fin définitivement au contrat, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception prenant acte de l'échec de la tentative de négociation.

En cas de résiliation anticipée du fait du client, le prestataire se réserve la possibilité de demander à ce dernier le montant des frais qui auraient pu être engagés

(transport, pose de benne, ...) et une indemnité équivalente à 50% du montant prévisionnel restant basé sur les acquis. En cas de force majeure, les obligations du prestataire empêché se trouvent suspendues.

### Article 7 – Clause de sauvegarde

En cas d'incident de paiement préalablement constaté ou si la situation de la financière du client bénéficiaire d'un "crédit-client" le justifie, les sociétés d'AM GROUPE se réservent le droit d'exiger un paiement complet de la prestation à l'enlèvement. Le déchet restant la propriété du client jusqu'au règlement, le prestataire se réserve le droit de ne pas évacuer ses déchets voire de les laisser sur place et de récupérer ses matériels.

### Article 8 – Transfert de risque et de propriété

Les sociétés d'AM GROUPE se réservent le droit de refuser les déchets non conformes à l'Arrêté Préfectoral de son centre de regroupement ou en cas de constatation de toute anomalie (déchets pollués, anatomiques, infectieux, radioactifs, explosifs, polluants, toxiques, liquides, et tout autre déchet risquant de mettre en danger la sécurité du personnel du centre de tri) contrevenant à la réglementation en vigueur ou au devis préalablement établi ou au marché signé et concernant notamment la nature des déchets, leur quantité, la conformité du conditionnement. A cet égard, l'attention du client est attirée sur sa propre responsabilité en matière d'élimination de ses déchets, telle qu'elle a été définie par la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Tout déchet non conforme (matière non triée ou mélangée), ou tout dépôt de DIB entraînera son retour sur le lieu de son enlèvement aux frais exclusifs du client, ou donneront lieu à la production d'une facture complémentaire après procédure de déassement des déchets.

Seul le client, producteur du déchet indiqué sur le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) est responsable de ses produits jusqu'à leur destruction en centre agréé validé par le retour du BSD. Concernant les déchets dangereux, les sociétés d'AM GROUPE se conforment à l'arrêté TMD du 29 mai 2009 relatif au transport des matières dangereuses.

### Article 7 – Confidentialité

Les sociétés d'AM GROUPE et l'ensemble de ses fournisseurs, s'engagent par signature des présentes à ne divulguer aucune information et à ne diffuser aucun document relatif à la réalisation du présent contrat sans en avoir été autorisé par le client. Sauf avis contraire les sociétés d'AM GROUPE sont néanmoins autorisées à faire état des travaux entrepris à des fins de références professionnelles, auquel cas le nom du client pourra apparaître librement.

### Article 8 – Annulation, invalidité

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

### Article 9 – Clause attributive de juridiction

En cas de litige ou de contestation inhérente à l'application des présentes conditions générales de vente, attribution est faite exclusivement au Tribunal de commerce de Bastia dans le ressort duquel se trouvent les sièges sociaux des différentes sociétés d'AM GROUPE mentionnées en l'article 01 des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs. Seul le droit français est applicable.

### Article 10 – Révision

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de service sont susceptibles de modification à tout moment et sans préavis. En cas de litige la version éditée au moment de la prestation sera retenue. La présente version est publiée le 01 janvier 2025

Date	:	.....
Nom du signataire	:	.....
Qualité du signataire	:	.....
« lu et approuvé »	:	.....
Signature et Cachet	:	.....